



**Avis de la CRAT relatif au Programme Communal de Développement Rural de  
OUFFET**

Conformément à l'article 10 §2 du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) de la commune d'Ouffet.

**1. CONTEXTE**

<u>Demande :</u>	PCDR Le document répond au prescrit du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ainsi qu'à son arrêté d'application du 20 novembre 1991.
<u>Demandeur :</u>	La commune d'Ouffet
<u>Brève description de la commune :</u>	La commune d'Ouffet, située au sud de la province de Liège, englobe 3 villages et compte environ 2.750 habitants. Elle présente une superficie de 40,2 km <sup>2</sup> .
<u>Auteur du PCDR :</u>	GREOA asbl
<u>Organisme d'accompagnement :</u>	GREOA asbl
<u>Projet demandé en 1<sup>ère</sup> convention :</u>	Création d'un pôle culturel, touristique et de rencontres sur le site de la Tour de Justice
<u>Date d'approbation par le Conseil Communal :</u>	15 mars 2012
<u>Début de délais :</u>	28 mars 2012

## 2. AVIS

### **La CRAT émet un avis favorable sur le projet de PCDR d'Ouffet pour une période de validité de 5 ans.**

La Commission estime que, sur base des informations reprises dans le dossier et des éléments apportés lors de l'audition des représentants de la commune d'Ouffet, l'opération de développement rural est de qualité satisfaisante.

La CRAT apprécie notamment la partie I qui décrit de manière complète et cohérente les caractéristiques socio-économiques de la commune. Cette analyse permet de cerner les forces et faiblesses du territoire d'Ouffet. Elle souligne également la clarté des synthèses de chaque thématique abordée.

Le diagnostic permet de se rendre compte que la commune ne dispose pas de certains outils d'aide au développement territorial (schéma de structure communal, commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité...) et qu'elle ne compte pas mettre en œuvre certains d'entre eux à moyen terme.

Par ailleurs, la Commission déplore la faible lisibilité des documents cartographiques ainsi que l'absence d'actualisation de certaines données.

La Commission relève ensuite la bonne qualité globale du processus participatif tout au long de l'élaboration du PCDR. Elle apprécie notamment les différentes démarches et outils mis en œuvre afin de toucher un public le plus large possible. Le taux de participation de 5.5% aux réunions thématiques citoyenne est particulièrement appréciable dans le cadre d'une opération de développement rural. La CRAT souligne la qualité de la méthodologie employée afin de cadrer les questions stratégiques de développement, à l'instar des groupes de travail et groupes de réflexion permettant des échanges entre les différents acteurs communaux et ainsi, logiquement, une plus grande transversalité entre les projets envisagés.

La Commission constate que la construction des objectifs en termes de stratégie de développement rural et territorial telle que présentée dans la partie 3 du document est floue et peu compréhensible. La stratégie de développement souffre d'un manque d'articulation avec le diagnostic socio-économique d'une part, et avec les résultats de la participation citoyenne d'autre part. L'analyse AFOM n'est pas explicitement présente au sein du chapitre et donc peu valorisée. Ne puisant pas leurs racines dans les spécificités d'Ouffet, les défis identifiés sont dès lors superficiels. La CRAT rappelle que la stratégie de l'opération de développement rural est globale et ne doit pas se limiter à une série de projet subsidiable.

Malgré le manque de moyens humains à disposition de la commune, la Commission encourage vivement Ouffet à se doter d'une vision à moyen et long terme en aménagement du territoire via le développement d'outils d'aide au développement territorial, notamment pour la mise en œuvre des zones d'aménagement communal concerté.

Enfin, la CRAT incite la commune à lier l'objectif de renforcement de la biodiversité sur le territoire communal à l'élaboration d'un plan communal de développement de la nature

En ce qui concerne les fiches-projets, la Commission souligne la qualité globale du contenu des fiches en lot 1.

La CRAT constate l'importance du coût additionné pour l'ensemble des projets en lot 1. Dès lors, la Commission encourage la commune à trouver d'autres pistes de subventionnement que le seul développement rural.

Par ailleurs, sans remettre en cause les projets individuellement, elle note qu'il existe plusieurs projets dont les objectifs sont partiellement similaires au sein d'une même localité : le projet 1.1. « *Création d'un pôle culturel, touristique et de rencontres sur le site de la Tour de Justice* » avec le projet en lot 0 « *Complexe communal polyvalent rue aux Oies* » à Ouffet, le projet de hall-relais agricole avec le projet d'aménagement d'un ou plusieurs ateliers ruraux, le projet 1.2. d'éco-construction d'une maison de village à Ellemelle avec l'aménagement du bâtiment de l'ancienne Administration communale et de l'ancienne école... La CRAT incite dès lors la commune à s'assurer qu'il n'y ait pas de redondance entre les différents projets, notamment dans le but de diminuer le montant global des fiches-projets.

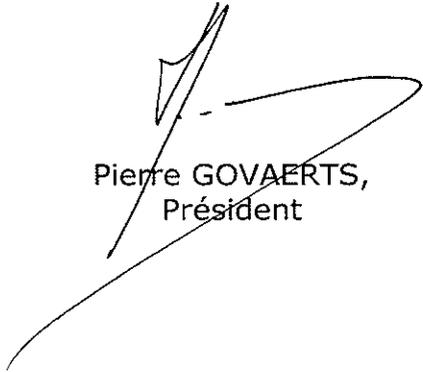
Par rapport à la fiche-projet demandée en 1<sup>ère</sup> convention, à savoir la création d'un pôle culturel, touristique et de rencontres sur le site de la Tour de Justice, la CRAT estime qu'elle est de bonne qualité. Au vu du montant global de ce projet (près de 3 millions d'euros), la Commission encourage vivement la commune à solliciter des subventions relatives au patrimoine, aux espaces verts et au tourisme.

Au vu de ces remarques, la CRAT propose de limiter la validité du PCDR à 5 années.

La CRAT demande qu'avant la fin de la cinquième année, la commune lui fournisse :

- une redéfinition de la stratégie, des défis et des objectifs de développement rural en cohérence avec le diagnostic socio-économique et le processus participatif ;
- un bilan de la mise en œuvre des projets ;
- une liste des fiches-projets détaillés n'ayant pas encore été mises en œuvre ;
- une précision de la vision et des options communales en aménagement du territoire ;
- une réflexion relative à l'élaboration d'un plan communal de développement de la nature.

En fonction des résultats de ce premier bilan, la CRAT se prononcera sur la poursuite ou non de la durée de validité du PCDR.



Pierre GOVAERTS,  
Président

